



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 64165

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la rémunération des séances de soins infirmiers. Pour la quinzième année consécutive, celle-ci demeure inchangée à 42,90 francs par demi-heure. Ces soins, qui englobent les soins d'accompagnement de fin de vie ou de réadaptation aux actes essentiels de la vie, relèvent pleinement de la compétence des infirmières. Pendant de nombreuses années, elles ont dû également assurer l'aide à la vie quotidienne. Or, l'absence de revalorisation de la rémunération des séances de soins infirmiers aboutit à ce que les infirmières accomplissent plus volontiers de l'aide à la vie quotidienne et des soins d'accompagnement, rendant ainsi plus difficile, pour les malades, de trouver une infirmière quand leur état sollicite des soins lourds et répétés. A cela s'ajoute également l'absence de revalorisation des indemnités de déplacement, depuis 1984, alors même que depuis cette date, le prix des carburants a fortement augmenté. Cette situation est de nature à pénaliser les patients vivant en milieu rural, les infirmières hésitant à multiplier les kilomètres. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de répondre aux attentes légitimes des infirmières.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64165

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4088